Image not found or type unknown

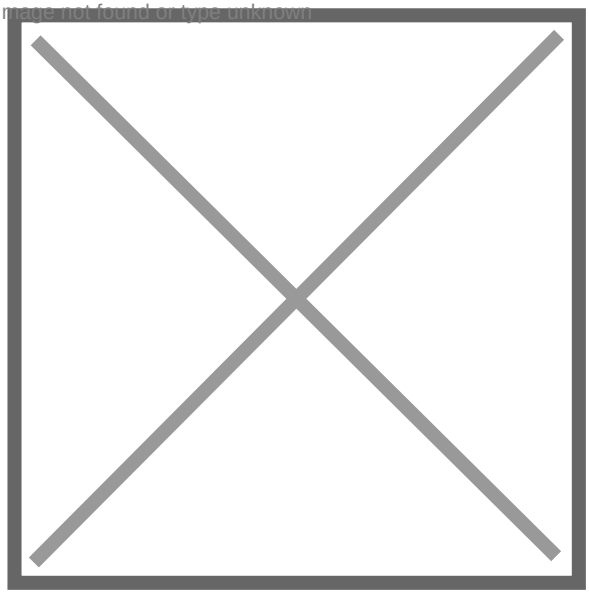

Caution limitee et bail reconduit tacitement

Par **annedamico**, le **22/11/2011** à **16:10**

Bonjour,J'ai loue en meublee une chambre pour 1 an reconductible mensuellement. Ce contrat n'a pas ete resilie, la locataire est restee 6 mois de plus sans payer. Sa caution limitee fin du contrat ne paie pas les 6 mois est-ce normal puisque la locataire n'a jamais resilie le contrat, partie sans laisser d'adresse elle peut meme sans servir faisant suivre son courrier.

Par **mimi493**, le **22/11/2011** à **17:14**

[citation]J'ai loue en meublee une chambre pour 1 an reconductible mensuellement.[/citation] vous vouliez dire "annuellement" ?

Si la caution ne mentionnait aucune durée, elle s'est achevée à la fin de la première année. Si elle mentionnait une durée indéterminée, elle est toujours active (jusqu'à ce que le garant résilie sa caution par LRAR, la résiliation prenant effet à la fin du bail en cours)

Par **annedamico**, le **23/11/2011** à **10:15**

Merci mimi493. La caution precise " pour 1 an a compter de la date du 1o avril 2010 prise d'effet du bail"

Depuis le debut de la location c'est le chequier des parents caution qui a servi uniquement a regler les loyers. ce compte a ete ouvert uniquement pour cet usage les cheques se suivants. Le directeur de la banque m'a meme precise que l'alimentation du compte etait fait par ma

locataire. De plus il ya escroquerie a la CAF et Allocation logement.
Le jugement dis qu'elle me doit les loyers impayes, plus les depens et 500 euros, mais il semble que son propre compte soit neant l'argent etant mis au nom des parents.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés